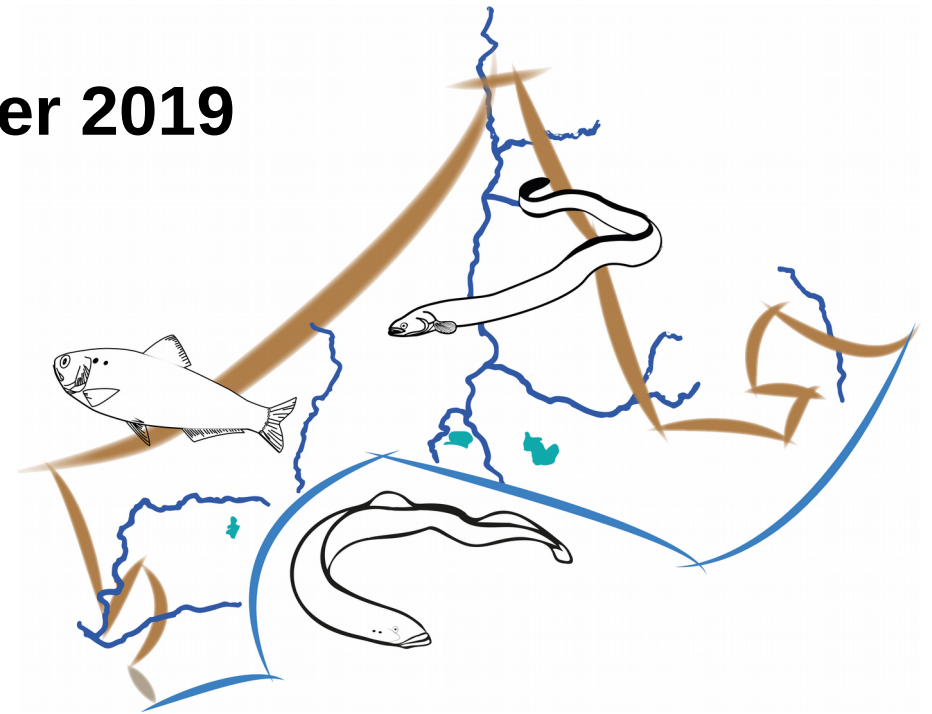


Comité de gestion des poissons grands migrateurs

29 janvier 2019



PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Ordre du jour

Introduction

Approbation du CR 29/11/2017 - *VOTE*

- 1. Proposition de modification du fonctionnement et de la composition de la CTPOMI – *DREAL-DB – 10 min - VOTE***
- 2. Avis Cogepomi sur les projets de SAGE Bas-Dauphiné plaine de Valence et Bièvre Liers Valloire – *DREAL-DB – 20 min – VOTE***
- 3. Retour sur la journée d'échanges du 16 novembre 2018 - *DREAL-DB – 15 min***
- 4. Avancement des actions : mise à jour du tableau de bord du PLAGEPOMI – *DREAL – 30 min***
- 5. *État des populations : évolution des descripteurs de l'observatoire des grands migrateurs - MRM – 20 min***
- 6. *Étude des voies de dévalaison de l'anguille à l'aménagement de Caderousse – CNR – 30 min***
- 7. *Programmation 2019 : Présentation synthétique des actions nouvelles en 2019 – DREAL-DB – 10 min***
- 8. *Proposition d'une méthode de travail du chantier de bilan-révision du PLAGEPOMI – DREAL-DB – 20 min***

1 - Retour sur la journée d'échanges du 16 novembre 2018

Environ 50 participants, salariés des syndicats de gestion des bassins versants ou de collectivités, des fédérations de pêche, des établissements publics, des associations, des producteurs d'électricité, des bureaux d'étude etc.



Des **présentations** sur l'état des populations et la migration, sur l'utilisation de l'ADN environnemental

Une **table ronde** sur la restauration de la continuité écologique

Un **atelier** sur la connaissance des poissons grands migrateurs et la sensibilisation

- résultats de l'enquête menée auprès des gestionnaires
- retours d'expérience
- réflexions par groupe

Résumé des échanges et présentations :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/migrateurs/index.php>

1 - Retour sur la journée d'échanges du 16 novembre 2018

Parmi les freins évoqués :

- les coûts vs des budgets en baisse
- l'évolution des priorités locales, yc dans le contexte de la GEMAPI
- des débats nationaux qui apportent de la confusion
- la difficulté du dialogue face à des ressentis, le besoin de données factuelles
- les difficultés techniques : les ouvrages qui ont été mis aux normes étaient souvent les plus faciles à traiter

Parmi les leviers :

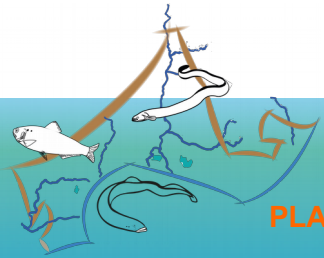
- réglementaire (liste 2) et financier : indissociables
- travailler à la synergie des enjeux : morphologie, PI...
- la pertinence des résultats des stations de suivi
- les réseaux de partenaires

Les perspectives :

- sensibilisation, communication
- le besoin d'expertise fort demeure en accompagnement des structures locales (MRM, AFB)

Enquête préalable : connaissance des poissons migrateurs et sensibilisation

- **25 questions**
- **Périmètre** : Rhône, affluents et côtiers
- **Cible : les techniques**
 - Gestionnaires des bassins versants
 - Fédérations de pêche
 - AFB
 - Commission technique PLAGEPOMI
 - Autres partenaires techniques du PLAGEPOMI
 - Enquête « ouverte »
 - **Durée** : 2 mois
 - **Sollicitation** via l'outil de sondage puis directement par mail



Résumé des réponses

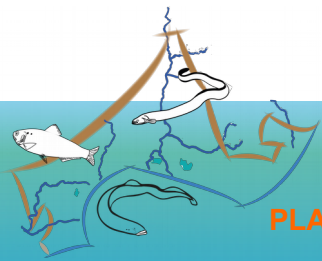
- Vous êtes informés sur l'existence de la ZAP (40/46)
- **Élus des territoires et gestionnaires d'ouvrages** moyennement sensibilisés aux enjeux des grands migrateurs, **grand public** pas
? : Communication pas tjs efficace, GM = enjeu parmi d'autres
→ Incompréhension et mauvaise prise en compte, peu de financements
- Rôle central des actions de restauration de la continuité écologique dans la sensibilisation des partenaires
- Importance d'**événements locaux, animation pêche** etc. (non spécifiques) avant **journées MRM, PLAGEPOMI** (spécifiques) etc.
- Les opérateurs principaux (constatés et à mobiliser) : bassins, MRM, FD, AFB
- **Publics touchés variés, retours positifs** (bémol élus)

Cibles futures



Perspectives

- Autres actions à mener : **supports, REX, visites de terrain** + formation des nouveaux responsables de services GEMAPI
- Les messages :
 - Bases** de la biologie des espèces et des menaces
 - Mobilisation** de **chaque** acteur sur la base de **politiques publiques** qui agissent sur toutes les pressions
 - « urgence », « capitale », « survie » ...**
 - « Les grands migrateurs, ces grands aventuriers... »**
- Les outils plébiscités : **supports vidéos, panneaux, plaquettes, doc scientifique, sites internet + infos régulières + événements fédérateurs**



1 - Retour sur la journée d'échanges du 16 novembre 2018

- Messages et opérateurs sont à **adapter** aux différentes cibles
- Le message doit être simple, il n'est pas nécessairement technique. **Un objectif : un message**
- Construire une **stratégie** de communication
- Créer un **réseau** d'opérateurs et un rôle d'**ambassadeur grands migrants**
- Disposer d'une **base** d'outils de communication à mettre en commun
- Recenser les actions de comm annuellement comme cela a été fait pour 2016 à 2018 = Suite de l'enquête
- Valoriser les actions de communication sous forme de **journées de partage de REX** comme cette journée-ci

5 – Programmation 2019 – zoom sur :

- **Une action nouvelle :**

Étude de la faisabilité d'utilisation de la microchimie des otolithes des aloses pour élaborer une méthode de caractérisation de la **contribution des différents cours d'eau** au stock de la population d'aloses

- Qui s'insère dans le réseau des actions de connaissance et de suivi de l'alose

- **Un outil qui se développe : l'utilisation de l'ADNe :**

Par différents opérateurs
Sur l'alose et la lamproie
À Plusieurs échelles



MRM assurera un rôle
de tête de réseau ADNe-
migrateurs

- **Plusieurs actions complémentaires** sur la connaissance et la bancarisation des ouvrages de lagune. Débouchent sur des priorisations d'actions futures

6 – Bilan mi-parcours et révision

Le code de l'environnement

- R.436-45 et 46 : « Un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :

1° Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L. 432-6 ;

2° Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;

3° Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;

4° Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;

5° Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;

6° Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche, sous réserve des dispositions de l'article R. 436-64.[...] »

Le plan a une durée de six ans. [...] la validité des plans en vigueur à la date de publication du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 est, quelle que soit la date à laquelle ils ont été arrêtés, fixée au 22 décembre 2021.

- L.120-1 : Participation du public. Format à déterminer

6 – Bilan mi-parcours et révision

Une étude BILAN - DIAGNOSTIC

- **Constituée de :**

I - Tableau de bord PLAGEPOMI version mi-parcours + perspectives de réalisation

II - Bilan de la gouvernance du PLAGEPOMI

III - Bilan détaillé de l'état des populations et des besoins de connaissance, analyse du réseau de suivi

- **Aboutit à des ajustements :**

1) à mettre en œuvre rapidement pour la seconde période du cycle en cours

2) d'orientations pour le cycle 2022-2027 = les grands enjeux

**Validation
Cogepomi
janvier 2020**

6 – Bilan mi-parcours et révision

Rédaction des orientations – 2 étapes - articulation avec le SDAGE

- Reprise par le SDAGE et son PDM d'orientations du PLAGEPOMI : reconquête notamment (ZAP, ZALT, ouvrages prioritaires, SDAGE OF6)
- Adaptation nécessaire du calendrier du PLAGEPOMI
- Mais alimentation réciproque des 2 plans

Lot 1 : ce qui nécessite une articulation itérative avec le SDAGE

- Les ajustements majeurs à apporter
- L'actualisation des enjeux liés à la reconquête des axes de migration
- D'autres sujets complémentaires à identifier

**Validation
Cogepomi
janvier 2020**

Lot 2 : les autres ajustements

**Méthode de travail à
élaborer en SecTec T1
2019**

**CTPOMI avril : validation de
la méthode de travail
octobre : avis sur lot 1**

6 – Bilan mi-parcours et révision

Action	2019	2020	2021
Rédaction étude bilan – diagnostic	janvier à sept		
Rédaction orientations et grands enjeux	janvier à sept		
Rédaction lot 1	janvier à sept		
CTPOMI : avis lot 1	octobre		
COGEPOMI : Validation bilan + orientations + lot 1		Janvier	
Avis CRMNa lot 1		avril	
Rédaction lot 2 + TDB 2022-2027 + précision lot 1		mai à déc	
Adoption par le COGEPOMI V projet			janvier
Avis CRMNa V projet			avril
Participation du public			été
Articulation SDAGE			Sept/oct
Adoption par le COGEPOMI VF			novembre
Approbation du plan			décembre

7. Proposition de modification du fonctionnement et de la composition de la CTPOMI

Réunions du COGEPOMI :

- Réunion annuelle : janvier-février
- + une actu annuelle par mail

CTPOMI / secrétariat technique :

- Préparation de la réunion du Cogepomi **par le secrétariat technique**
- Validation par la CT de **l'analyse** de l'évolution des descripteurs
- CTPOMI : Inclure les associations de gestionnaires de BV ?
Modification de l'annexe du règlement intérieur - *VOTE*

8. Avis Cogepomi sur le projet de SAGE Bas-Dauphiné plaine de Valence

RAPPELLE que le périmètre du SAGE Bas Dauphine plaine de Valence est compris pour partie dans l'enveloppe des zones d'action pour les poissons grands migrateurs telles que définies dans le PLAGEPOMI 2016-2021. Le SAGE, dont l'objet est la préservation de la nappe de la molasse miocène, n'est pas cité dans le PLAGEPOMI comme concerné par les poissons grands migrateurs.

CONSTATE que :

- la plupart des dispositions du SAGE vont dans le sens de la préservation quantitative de la nappe et des cours d'eau superficiels qui lui sont liés ;
- les dispositions préconisant la mobilisation de ressources superficielles concernent le Rhône, l'Isère et le canal de la Bourne ;

CONSIDERE que :

dans le cas du Rhône et de l'Isère, les éventuels prélèvements seront d'un ordre de grandeur qui ne remettra pas en cause la migration des espèces ;

le canal de la Bourne est hors zone d'action prioritaire grands migrateurs ;

le SAGE préserve donc les enjeux relatifs aux poissons grands migrateurs sur l'ensemble du bassin ;

émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bas Dauphine plaine de Valence